



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**DIVISION DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRÉ**

GESTION COLLECTIVE

Réf. : 2019-015354

Dossier suivi par
HUBERT G.
ARMAND L..
DELANNAY A.

Téléphone
0590 47 81 89
0590 47 82 07

Fax : 0590 47 81 62

Courriel
mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 LES ABYMES CEDEX



Les Abymes, le 15 novembre 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

- Mmes et MM. les I.E.N. chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
- Mmes et MM. les Directeurs d'Etablissement Spécialisé et de SEGPA
s/c de Mmes et MM. les Principaux de Collèges
- Mmes et MM. les PEMFAIEN
s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires - s/c de Mmes et MM. les I.E.N.
- Mmes et MM. les Professeurs des Ecoles,
- Mmes et MM. les Institutrices et Instituteurs
s/c de Mmes et MM. les IEN

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – Rentrée scolaire 2020

Réf. : Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 (BO spécial N°10 du 14/11/2019)
Loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019

P.J. : ANNEXE 1 : Modalités d'accès par internet au SIAM
ANNEXE 2 : Calendrier des opérations
ANNEXE 3 : Note de service « mobilité des personnels enseignants du premier degré-
rentrée scolaire 2020 »

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la parution du BO spécial n°10 du 14 novembre 2019 relative à la note de service « mobilité des personnels enseignants du premier degré- rentrée scolaire 2020 » consultable sur le site du ministère à l'adresse :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146574

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique du 06 Aout 2019 introduit des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Je vous recommande vivement de prendre connaissance de la note de service citée en référence avant la saisie de votre demande de changement de département.

La présente note de service rappelle les règles de procédure relatives à l'organisation du mouvement 2020, conformément aux principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

I – PERSONNELS CONCERNES

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré (professeurs des écoles et instituteurs) ainsi qu'aux professeurs des écoles issus du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM) titulaires au plus tard au 1er septembre 2019.

Si les enseignants obtiennent leurs vœux lors du mouvement interdépartemental, ils doivent **obligatoirement participer** au mouvement intra du département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils doivent **impérativement rejoindre** à la rentrée scolaire.

II – LE CALENDRIER

OUVERTURE DE LA PLATEFORME « INFO MOBILITE » AU : 01 55 55 10 10

**DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 à 12 heures
(heure France hexagonale)**

Les demandes de permutations informatisées se feront au moyen du Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via le portail I-Prof :

SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

**DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 à 12 heures
(heure France hexagonale)**

6 vœux à classer par ordre préférentiel de 1 à 6

Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, vous voudrez bien vous adresser à la «cellule mouvement» du RECTORAT DE LA GUADELOUPE au **0590 47 81 89** qui vous informera du suivi de votre dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le **21 janvier 2020**.

Les Instituteurs et les Professeurs des écoles titulaires intéressés, ne doivent pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

III - CAS PARTICULIERS :

- Vous êtes enseignant du premier degré et votre titularisation a été prononcée tardivement à effet au 1^{er} septembre 2020.
- Vous êtes en situation de rapprochement de conjoint et vous avez connaissance de la mutation de votre conjoint après la clôture de saisie des vœux sur SIAM
- Enseignants affectés à Saint-Pierre et Miquelon.

Vous pouvez :

- Télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site du ministère : www.education.gouv.fr rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1^{er} degré ».
- Envoyer le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives au plus tard **le 21 janvier 2020** à :

✧ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX
Porte 162 – A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

✧ Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

IV – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Vous devez :

- Télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site du ministère : www.education.gouv.fr rubrique « concours emplois carrières – les personnels enseignants d'éducation et d'orientation – les promotions, mutations et affectations – SIAM : mutation des personnels du 1^{er} degré ».
- Envoyer le formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives au plus tard le 21 janvier 2020 à :

Date de limite de réception des demandes d'annulation de participation par le ministère (DGRH B2-1) : 14 février 2020

✧ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX
Porte 162 – A l'attention de A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

✧ Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr


V – TRANSMISSION DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

La confirmation de demande de changement de département, envoyée à partir du mardi 10 décembre 2019 dans la boîte électronique I-Prof des candidats, doit être **obligatoirement** signée par l'intéressé(e) et transmise accompagnée des pièces justificatives **au plus tard le mercredi 18 décembre 2019** à :

✧ RECTORAT DE LA GUADELOUPE – DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE -
Gestion collective – Parc d'activités La Providence – ZAC de Dothémare – BP 480
97183 LES ABYMES CEDEX

Porte 162 – A l'attention de M. ARMAND et Mme HUBERT

Courriel : mouvement1d@ac-guadeloupe.fr

 L'absence de la confirmation de demande de changement de département annule la participation au mouvement du candidat.

VI – CONSULTATION DES BAREMES VALIDES

Entre le mercredi 22 janvier 2020 et le mercredi 5 février 2020.

A compter du 06 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par chaque IA DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

Résultats : à partir du lundi 2 mars 2020

- Diffusion individuelle des résultats aux candidats
- Affichage des résultats sur SIAM et dans les boîtes aux lettres I-Prof

 Aucun résultat ne sera donné par téléphone par les services du Rectorat de la Guadeloupe, l'identité de l'interlocuteur ne pouvant être garantie.

Rappel : si votre demande est satisfaite pour une intégration dans l'académie de la Guadeloupe, vous devrez participer au mouvement intra-départemental afin d'obtenir une affectation dans notre département (référence à la circulaire du Mouvement Intra-académique à paraître courant Février 2020).

VII – CAS D'ANNULATION D'UNE DEMANDE DE MUTATION OBTENUE

Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départementaux.



POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
Le Chef de la Division
des Personnels Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE
RECTORAT